

PREIGNAC

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 7 007 2074 LO ID : 033-215303373-20241016-APML 24P00

APML033337 24P0027 LID: 033-2 8.5 Politique de la ville habitat logement

Dossier n° APML 033 337 24 P 0027

Demandeur: SAS JONKA

Représenté par : Mme LATAPY Vanessa

Mandataire:

Adresse du Logement : 5 Rue Henry de Lur Saluces logement 2 (56m²) - 33210 PREIGNAC

Date dépôt: 01/10/2024

Mairie

1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39 Fax: 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 01/10/2024 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par la SAS JONKA représentée par Mme LATAPY Vanessa, Bailleur, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0027;

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019 ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le rapport établi par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire, et Mme SAINT MARTIIN rédacteur territorial après visite du logement le 15/10/2024;

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pourvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1:

L'autorisation de mise en location du logement au n°5 Rue Henri de Lur Saluces -logement 1- 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Il conviendra de fixer un détecteur de fumée au plafond.

Il est rappelé au propriétaire que des revêtements non dégradés, non visibles (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence lors du constat du risque d'exposition au plomb.

Le propriétaire est donc tenu de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 2 afin d'éviter leurs dégradations futures.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID: 033-213303373-20670162026 24P0027-AI

PREIGNAC

APML033337 24P0027

8.5 Politique de la ville habitat logement

Article 2:

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3:

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4:

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous préfecture par télétransmission
- SAS JONKA Mme LATAPY Vanessa 37 Rue Barennes 33000 BORDEAUX

Preignac, Le 16/10/2024.

Le Maire,

Thomas FILLIATR